

N° de division : 16 - Rouyn  
N° de cour : 600-11-001488-240  
N° de dossier: 33-3036857

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9251-4157 QUÉBEC INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A Historique**

1. 9251-4157 Québec inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en septembre 2011. Elle œuvrait dans le domaine de la construction. Son objectif principal était de développer un quartier résidentiel avec des logements à prix abordable dans la région de Rouyn-Noranda.
2. Le 30<sup>e</sup> jour de janvier 2024, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Société attribue ses difficultés financières à d'importantes dettes contractées pour la réalisation d'un projet immobilier, ainsi qu'à des procédures légales entre la Débitrice et la ville de Rouyn-Noranda (la « Ville »), portant les numéros de cour 200-09-010222-203 (600-17-000573-155), qui ont abouti à un résultat défavorable pour la Débitrice.

---

**SECTION B Actifs**

4. La Débitrice ainsi que la Ville ont voulu compléter leurs obligations mutuelles et ont cosigné un acte devant un notaire le 26<sup>e</sup> jour de janvier 2024, transférant des rues ainsi que des passages piétonniers d'un projet immobilier à la Ville. Le lecteur doit comprendre qu'aucune équité n'aurait pu être réalisée.
5. À la suite des vérifications, le syndic a découvert que la Débitrice possédait un compte bancaire à la Banque Nationale du Canada qui n'avait pas été inscrit dans le bilan statutaire. Le syndic a informé l'institution financière de la cession déposée par la Débitrice, et a demandé que le solde au compte, s'il y en a, soit remis au syndic.

---

**SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

6. La direction de la Société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la Société requis par le syndic.
  7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
  8. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
  9. Le syndic a demandé la fermeture du compte de banque de la Société.
  10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

#### SECTION D Procédures judiciaires

11. Le syndic a fait parvenir des avis de suspension de procédure notamment pour les numéros de cour 200-09-010222-203 et 600-17-000573-155.
- 

#### SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers non garantis	174 036	792
Employés - PPS (Programme de Protection des Salariés)	Ø	Ø
	<u>174 036</u>	<u>792</u>

---

#### SECTION F Réclamations garanties

13. Il n'y a pas de créancier garanti.
- 

#### SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. Sujet aux sommes qui pourraient être détenues à même le compte bancaire, qui selon nos données préliminaires seraient limitées, le syndic ne prévoit pas être en position d'émettre de dividende aux créanciers non garantis.
- 

#### SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
- 

#### SECTION I Autres sujets

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le journal Le Citoyen publié à Rouyn-Noranda, édition du 14 février 2024.
17. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.

18. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 19<sup>e</sup> jour de février 2024.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9251-4157 QUÉBEC INC.



Pierre Marchand, CPA, CIRP, LIT  
Vice-président principal